

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/12/19-14	Ressources Humaines : Suppression des postes des agents du service Environnement en vue du transfert au syndicat SPPGDMS
Date et heure de la séance	19 décembre 2024 - 18h30
Lieu	Salle « La Grange » – Le Vigean
Date de la convocation	13 décembre 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	22
Nombre de pouvoirs	9
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTAIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/12/19-14

Ressources Humaines : Suppression des postes des agents du service Environnement en vue du transfert au syndicat SPPGDMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 3 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer sept emplois correspondants au grade de :

- Agent de maîtrise principal,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Adjoint technique.

en raison du transfert de la compétence Ordures ménagères au syndicat SPPGDMS à compter du 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, sept emplois permanent à temps complet de :**
 - **1 Agent de maîtrise principal ;**
 - **1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;**
 - **1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe ;**
 - **4 Adjoints techniques ;**
- pour exercer les fonctions de :**
 - **Agent d'accueil en déchetterie ;**
 - **Chef d'équipe collecte et déchetterie / Chauffeur BOM ;**
 - **Ripeur / Chauffeur BOM**
 - **Second au chef d'équipe / Chauffeur BOM / Ripeur**
 - **Ripeur**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Fait à Le Vigean, le 19 décembre 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER